



Etablissement Public de coopération intercommunale
Siège: 22, rue des MOULINS 14470 REVIERS

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 7 Octobre 2015 à 20h30

Présents ayant voix délibérative :

Mesdames et Messieurs les délégués des communes suivantes :

AMBLIE : BEAUDOIN Yves - **BENY-SUR-MER** : MARGUERITE Jean-Pierre -
COLOMBIERS SUR SEULLES : RICHARD Hervé - **COULOMBS** : SAINT Régis -
CREULLY : SIRIZER Geneviève, COUZIN Alain, GILLES Dominique, OZENNE Thierry,
SARTORIO Virginie – **CULLY** : LECOURT Jean-Daniel - **FONTAINE-HENRY** :
CAILLERE Philippe - **LANTHEUIL** : LEU Gérard - **MARTRAGNY** : LAURENT Philippe
- **REVIERS** : GUERIN Daniel, HUYGHE-BOULET Marie - **RUCQUEVILLE** : CLAIR
Ginette – **St GABRIEL-BRECY** : Franck DUROCHER - **THAON** : BELIARDE Anne-
Marie, MAURY Richard, MICHEL Annie, PERONNE Claude – **TIERCEVILLE** :
DESOLLE Jacques - **VILLIERS LE SEC** : JULIEN Yves.

Représentés :

Mesdames et Messieurs les délégués des communes suivantes :

CREULLY : BERON Jean-Paul - **THAON** : ISABEL Jean-Pierre.

Absents :

LANTHEUIL : MARIE Joël.

Ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 18 Septembre 2015 et désignation d'un secrétaire de séance
2. Signature du marché relatif au programme de voirie 2014/2015
3. Souscription d'un emprunt
4. Saisine de France Domaine pour la vente d'un terrain dans la ZA de Creully
5. Mise en vente des halles de Creully
6. Ressources humaines : autorisation de recrutements de vacataires
7. Fonds de concours des communes pour le fonctionnement des groupes scolaires
8. Prise en charge des frais d'impression de la thèse sur les nouveaux rythmes scolaires
9. Questions diverses et échanges

1. Le Conseil communautaire, à l'unanimité, valide le compte rendu du conseil communautaire du 18 Septembre 2015 et désigne Yves BEAUDOIN, Secrétaire de séance.

2. SIGNATURE DU MARCHE DU PROGRAMME DE VOIRIE 2014/2015 ET PARTICIPATION AUX TRAVAUX DE LA RUE DES COUTURES A REVIERS :

Conformément à la délibération du conseil communautaire du 17 juillet 2015, un avis d'appel public à la concurrence relatif au programme de travaux de voirie 2014/2015 a été lancé le 24 juillet, par groupement de commande avec les communes de Creully, Fontaine-Henry et Martragny. Huit entreprises, EUROVIA, JONES, MOULIN, LETELLIER, COLAS, MARTRAGNY, TOFFOLUTTI et MASTELLOTTO ont soumissionné. Après ouverture des plis le 17 septembre, négociation avec les trois entreprises les moins disantes, TOFFOLUTTI, MOULIN et EUROVIA, analyse des offres selon le critère unique de prix, la commission d'appel d'offres, réunie le 29 septembre, a attribué le marché à l'entreprise TOFFOLUTTI.

Montant des marchés pour la CdC et les communes du groupement de commande:

	<i>Estimatif HT</i>	<i>Estimatif TTC</i>	Coût HT solution de base	Option Thaon HT	Total HT	Total TTC
Orival	166 500	199 800	119 483.29	10 400	129 883.29	155 859.94
Creully	16 700	20 040	24 026.25		24 026.25	28 831.50
Fontaine-Henry	8 000	9 600	6 993.85		6 993.85	8 392.62
Martragny	26 000	31 200	18 741.50		18 741.50	22 489.80
TOTAL	217 200	260 640	169 244.89	10 400	179 644.89	215 573.86

Globalement, les coûts sont inférieurs d'environ 17,29 % par rapport aux estimatifs (on note que la commune de Creully a toutefois un coût supérieur de 43%).

Les collectivités ci-dessus signeront leur propre marché.

Décomposition des travaux des voies intercommunales :

Communes	Localisation	Coût HT	Coût TTC	Avec les honoraires 2.8 % (4.4% Colombiers)	Caractéristiques	Fonds de concours delib du 12.07. 2004
Amblie	Cavée à Marcel	26 229,00	31 474.80	26 963.41 HT 32 356.09 TTC		7 854.52
Colombiers	Les deux plateaux sur la RD 176	17 142.10	20 570.52	17 896.35 HT 21 475.62 TTC	Tranche conditionnelle	0
Creully	Rue de Bretteville-Parking médiathèque	6 816.69	8 180.03	7 007.55 HT 8 409.06 TTC		0
	Zone artisanale passage caméra	54.00	64.80	55.51 HT 66.61 TTC		
	Réfection ZA	11 233.35	13 480.02	11 547.88 HT 13 857.46 TTC	Tranche conditionnelle.	
	Total Creully	18 104.04	21 724.85	18 610.94 HT 22 333.13 TTC		
Fontaine-Henry	Route de Bénycodrain	2 258.30	2 709.96	2 321.53 HT 2 785.83 TTC		870.05
Reviere	Rue des Coutures	9 478.80	11 374.56		Tranche conditionnelle	
Thaon	Rue de l'Ormelet	20 172.55	24 207.06	20 737.38 HT 24 884.85 TTC		23 955.21
	Remblai sur le parking	10 400,00	12 480.00	10 691.20 HT 12 829.44 TTC	Option	
	Acces terrain de football	13 253.10	15 903.72	13 624.18 HT 16 349.02 TTC		
	Chemin du val Amphrye	12 845.40	15 414.48	13 205.07 HT 15 846.08 TTC		
	Total Thaon	56 671.05	68 005.26	58 257.83 HT 69 909.39 TTC		
Lantheuil	Bicouche sur le parking de la micro-crèche	A chiffrer			Un avenant sera passé	
TOTAL		129 883.29	155 859.94	124 050.06 HT 148 860.07		32 679.78

				TTC		
--	--	--	--	------------	--	--

Le passage caméra dans la zone artisanale de Creully est destiné à détecter un éventuel problème de pluviations. Dans l'affirmative, le vote d'une enveloppe de 15% du montant du marché est proposé.

Plan de financement :

Dépenses des travaux, déduction faite de la tranche conditionnelle de Reviers :

120 404.49 € HT / 144 485.38 € TTC

124 050.06 € HT / 148 860.07 € TTC (avec les honoraires)

Recettes : 148 860.07 € TTC se décomposant comme suit :

- FCTVA : $148\,860.07 \text{ € TTC} \times 16.404\% = 24\,419 \text{ €}$
- Subvention DETR (20% des travaux éligibles et honoraires HT à Amblie et à Thaon, sauf parking) : $74\,530.04 \times 20\% = 14\,906 \text{ €}$.
- Estimatif du fonds de concours des communes à la CdC, après déduction du FCTVA et de la DETR reçus par celle-ci : 32 679.78 €
- Remboursement de Colombiers sur Seules : 17 952.76 € (déduction faite du FCTVA).
- Emprunts : 58 902.53 €

Dans l'incertitude de la CdC quant à la réalisation des travaux rue des Coutures à Reviers en 2015, et considérant le mauvais état de cette rue qui engageait la responsabilité du Maire dans le cadre de son pouvoir de police, le Maire de Reviers a fait réaliser, dès le printemps 2015, les travaux de la rue des Coutures à Reviers, pris en charge par la Commune. Cette voie étant d'intérêt communautaire, le Conseil communautaire est invité à verser à la commune de Reviers une participation du montant arrêté dans le cadre de l'appel d'offres (11 374.56 TTC), diminué du FCTVA (1 865.88 €), de la Subvention DETR (1 895.76 €) que la commune devrait recevoir directement, et du fonds de concours de 2 889.86 €, soit une participation nette de 4 723.06 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à signer le marché du programme de travaux de voirie 2014/2015 avec l'entreprise TOFFOLUTTI, d'un montant total de 120 404.49 € HT / 144 485.38 € TTC, accepte l'augmentation de 15% de cette enveloppe si des travaux supplémentaires sont nécessaires, décide de verser une participation à la commune de Reviers de 4 723.06 € et approuve le plan de financement ci-dessus.

3. SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT :

Par délibération du 17 septembre 2014, afin de pallier une insuffisance de trésorerie, le conseil communautaire avait souscrit un prêt relais d'un montant de 300 000 €, d'une durée d'un an. En vue de rembourser ce prêt relais et de financer les travaux de l'exercice 2015, de voirie et de construction du groupe scolaire de Coulombs, il convient de souscrire un emprunt de 600 000 €.

Une demande en ce sens a été faite auprès de la caisse d'Epargne. Celle-ci ne pourra accorder ce prêt qu'après accord de la commission de gestion du risque, compte tenu du compte administratif 2014 de la CdC. Nous sommes en attente de cette décision.

4. SAISINE DE FRANCE DOMAINE POUR LA VENTE D'UN TERRAIN DANS LA ZONE ARTISANALE DE CREULLY

Par délibérations des 15 octobre et 17 décembre 2012, dans le cadre de l'acquisition des terrains destinés à l'aménagement d'un carrefour d'accès à l'extension de la champignonnière de Creully, et dans le cadre des transactions avec la SAFER, le conseil communautaire avait dû faire l'acquisition d'un terrain situé dans la zone artisanale de Creully, cadastré ZK 125, d'une superficie de 1ha 42a 17ca, au prix de 23 393.20 € (TVA sur la prestation de la SAFER incluse).

Certains propriétaires des terrains contigus étant intéressés par l'acquisition de ce terrain et le Bureau n'envisageant pas la réalisation des jardins familiaux prévus au cours du mandat précédent, il est proposé de mettre en vente ce terrain.

Les conditions liées à l'acquisition initiale étaient les suivantes :

- Obligation de concéder, sur cette parcelle, sur une largeur de dix mètres, un droit de passage au profit du propriétaire et de l'exploitant des parcelles ZK 31 et 32. Ceux-ci seront chargés de son entretien. Ce droit de passage sera situé en limite séparative de la parcelle cadastrée ZC n°62 sur St Gabriel Brécy.
- Obligation de procéder, en limite séparative de la parcelle ZK 31, au bornage (réalisé) et à la plantation d'une haie bocagère avec arbres de haut jet.
- Obligation de concéder la création d'une servitude « non edificandi » sur la parcelle acquise, pour une période de 30 ans, sauf réalisation de jardins.

- S'engager pour une durée de dix ans à conserver la destination agricole, forestière ou rurale du terrain telle qu'elle répond aux dispositions des articles L141-1 et L 111-2 du code rural relatives aux missions de la SAFER.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (20 voix favorables, 5 abstentions) décide de saisir France Domaine afin d'obtenir une évaluation de ce bien. Le conseil communautaire souhaite le mettre en vente au prix de 4 € le m². Cette proposition de cession sera soumise à la SAFER et aux riverains.

5. MISE EN VENTE DES ANCIENNES HALLES DE CREULLY :

Conformément à la délibération du 15 avril 2015, France Domaine a été saisie pour procéder à une estimation des halles de Creully. Ce bien immobilier, édifié dans les années 1900, constitué d'un ancien logement réhabilité en bureau (264 m²) et d'une partie commerciale (140 m²), édifié sur un terrain de 284 m², a été estimé, compte tenu de la morosité du marché immobilier local, à 450 000 €. Pour mémoire, ce bâtiment avait été acquis par la Communauté de communes en 2010, au prix de 600 000 €, conformément à l'estimatif de France domaine, et subventionné dans une proportion de 50%.

Dans l'hypothèse où le bien immobilier serait scindé et vendu en deux immeubles distincts, la valeur vénale de l'immeuble à usage administratif réhabilité en habitation est estimée à 350 000 € et la valeur vénale de l'immeuble sans terrain à usage professionnel est estimée à 100 000 €.

Maître PEAN évalue les halles à 400 000 €. Plusieurs personnes se sont manifestées auprès de lui pour visiter cet immeuble.

Il peut sembler prématuré, compte tenu de l'incertitude dans laquelle nous sommes quant à la localisation du siège de la future communauté de communes élargie, de mettre en vente ce bien dès à présent. Dans l'attente, il est proposé de le mettre en vente au prix de son achat, soit 600 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de mettre les anciennes halles de Creully en vente, au prix de 600 000 €.

6. AUTORISATION DE RECRUTEMENT DE VACATAIRES :

En application de l'article 3 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, les emplois permanents des collectivités

territoriales et de leurs établissements publics sont, en principe, pourvus par des fonctionnaires. La loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement d'agents non titulaires dans certains cas limitativement énumérés. Des agents non titulaires peuvent aussi être recrutés pour faire face à un besoin occasionnel ou saisonnier.

Un troisième type de recrutement est reconnu par les textes : celui d'agents engagés au titre de vacataires non pas pour pourvoir un emploi de la collectivité, mais pour exécuter un acte déterminé. L'exécution de cet acte s'apparenterait davantage à une prestation de service.

Le Bureau souhaiterait pouvoir recourir à ce type de recrutement afin de répondre aux besoins d'intervenants dans le cadre des APS, de l'office de tourisme ou du centre de loisirs.

Caractéristiques du statut de vacataire :

- Spécificité : il est recruté pour exécuter un acte déterminé, isolé et identifiable, qui ne peut correspondre à des fonctions également exercées par des agents recrutés sur des emplois de la collectivité (ex : musiciens, comédiens, plasticiens, sportifs ...)
- Discontinuité dans le temps : l'emploi ne correspond pas à un besoin permanent, ni à un besoin occasionnel ou saisonnier (tels que celui de certains animateurs contractuels intervenant régulièrement pendant les vacances). Pour information, les interventions, dans le cas des APS par exemple, sont prévues pour une durée limitée à six ou sept semaines.
- La rémunération est attachée à l'acte : le vacataire ne perçoit pas de rémunération mensuelle ou correspondant à la durée d'un contrat. Elle n'est pas liée à la grille indiciaire des emplois de la fonction publique territoriale.

Particularités :

- Absence de droits à congés payés
- Absence de complément de rémunération (supplément familial)
- Absence de droit à la formation
- Absence de lien hiérarchique avec la collectivité

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 11 voix favorables et 6 voix contre (8 abstentions), autorise le Président à recourir au recrutement de vacataires sans limite salariale, hormis celle de l'enveloppe budgétaire, pour répondre aux besoins d'intervenants dans le cadre des APS, de l'Office de tourisme et du service animation.

7. FONDS DE CONCOURS DES COMMUNES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES GROUPES SCOLAIRES

Par délibération du 15 avril 2015, dans un souci d'équilibre du budget, le conseil communautaire a décidé de solliciter auprès des communes du territoire un fonds de concours visant à participer au financement des dépenses de fonctionnement des groupes scolaires de notre CdC, s'appliquant à l'année scolaire 2015-2016. Le montant est de cinq euros par mois et par enfant résidant dans la commune concernée.

Le nombre d'enfants scolarisés par commune de résidence pour l'année scolaire 2015-2016 et le montant correspondant ont été définis.

Des titres de recettes de ces montants seront émis à l'intention des communes dont le conseil municipal aura donné son accord. A ce jour, tous les conseils municipaux ont délibéré favorablement, excepté ceux des communes de Cully, Rucqueville et Tierceville. Par esprit communautaire et d'équité, et compte tenu de la somme modique à verser (*se reporter à la liste jointe*), il est demandé à ces trois communes de se rallier à cette décision collective de versement de fonds de concours. Leurs délégués ont indiqué que cette question serait à nouveau soumise à leur conseil municipal au cours d'une prochaine séance.

Anne-Marie BELIARDE informe que des commissions et groupes de travail se réunissent régulièrement afin de parfaire l'organisation des APS pour la rentrée scolaire prochaine. Elle réaffirme que l'existence de nos écoles est fragile, qu'elles doivent donc rester attractives et offrir la meilleure qualité possible. La gratuité des APS pour les parents et l'accueil qui est réservé aux nouveaux habitants dans les communes en termes d'informations transmises font partie de cette attractivité. Afin d'améliorer ce dernier point, des renseignements plus précis sur le fonctionnement de nos écoles seront envoyés dans les mairies.

8. PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'IMPRESSION D'UNE THESE SUR LES NOUVEAUX RYTHMES SCOLAIRES

Une étude dont le thème est « les nouveaux aménagements du temps scolaire et la santé de l'enfant » a été menée par un étudiant en médecine, Thibault AUBERT, sous l'égide du Docteur OZENNE notamment, en accord

avec l'Education Nationale. L'étude s'est basée sur la réponse à un questionnaire soumis aux parents et enseignants de notre territoire. Après l'avoir soutenue le 10 septembre à la faculté de médecine, l'étudiant a présenté les résultats de cette thèse le 25 septembre dernier au château de Creully.

A notre demande, Thibault AUBERT, a fait reprographier sa thèse en huit exemplaires, destinés aux six établissements scolaires, au service des APS et aux élus.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, accepte de reverser à Thibault AUBERT le montant de la facture qu'il a honorée auprès de la société COPIFAC pour les copies et la reliure des 8 dossiers, soit la somme de 295.92 €TTC.

9. QUESTIONS DIVERSES :

Poteau d'incendie à Coulombs :

Pour assurer la défense incendie du groupe scolaire de Coulombs, le maître d'œuvre avait prévu d'aménager, dans l'enceinte du groupe scolaire, une cuve enterrée de 120m³ qui aurait été alimentée par les eaux pluviales du bâtiment et, en complément, par l'eau potable. Cette eau aurait été aspirée par les pompiers, la pression, hors du réseau public, étant inexistante. Pour minimiser le coût (30 000 € HT pour la cuve, le raccordement, et le poteau d'incendie), il avait été décidé de remplacer ce dispositif par un raccordement au réseau d'eau de la commune.

Le devis de l'entreprise la moins disante, Cégelec, pour la fourniture, l'installation dans la rue des marronniers, et le raccordement d'un poteau d'incendie est de 9 524.40 € TTC, la maîtrise d'œuvre de 960 € TTC.

Le poteau d'incendie étant principalement destiné au groupe scolaire et accessoirement aux quelques habitations situées à proximité, après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de participer dans une proportion de 80% à la dépense.

Fonds européens pour favoriser la création et le développement des produits locaux :

Une information est donnée selon laquelle notre CdC pourrait obtenir des subventions (environ 60%) au titre des fonds européens (FEADER) sur des actions de coopération visant à valoriser la création et le développement de circuits courts et de marchés locaux (seraient subventionnés les frais d'étude, d'animation et de communication). Nous pourrions être concernés dans le cadre des achats de repas pour les restaurants scolaires.

Téléthon :

Cette année, le circuit du Téléthon s'ouvrira à la communauté de communes BSM et l'animation du samedi matin sera avancée au vendredi soir. Celle-ci aura lieu de 19h30 à 20h45, de Creully à Courseulles, via Tierceville, Colombiers sur Seulles, Ste Croix sur Mer et Graye sur Mer. Le samedi après-midi, le circuit couvrira 17 km : de Thaon, vers 14 heures, à Creully, en passant par Fontaine-Henry, Pierrepont, Lantheuil, Cully, Coulombs, St Gabriel Brécy.

Fête intercommunale :

Après le beau succès de la 1^{ère} fête intercommunale organisée à Amblie en septembre dernier, une deuxième édition est prévue l'année prochaine à Creully, le 10 septembre. Une réunion de préparation se tiendra le 7 Novembre à 10 heures à la Mairie de Creully, ouverte à toutes les communes qui souhaiteront y participer.

Fusion de Communautés de communes : la Commission Départementale de Coopération Intercommunale se réunira le 12 octobre pour arrêter le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.